



Cotisations de solidarité 2011

Vous trouverez ci joint votre bordereau d'appel de cotisations et contributions 2011. Il est accompagné de cette notice qui vous informe des nouveautés réglementaires, du calendrier 2012, des modalités de calcul de vos cotisations et des différents modes de paiement dont le service de télépaiement proposé par votre MSA pour simplifier vos démarches administratives.

LE CALENDRIER 2012*

	Date d'exigibilité	Date limite de paiement	Dates de prélèvement des échéances mensuelles		
Emission annuelle 2012	31/10/2012	30/11/2012	31/01/2012	31/05/2012	01/10/2012
			29/02/2012	30/06/2012	31/10/2012
			31/03/2012	31/07/2012	30/11/2012
			30/04/2012	31/08/2012	31/12/2012

*Calendrier fixé par votre conseil d'administration sous réserve de l'approbation par la tutelle.

LES MODES DE PAIEMENT

LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Si vous avez opté pour cette formule, vous n'avez plus aucune démarche à effectuer, votre facture indique le montant et la date de prélèvement sur votre compte.

Si vous ne bénéficiez pas encore du prélèvement automatique, vous pouvez en faire la demande pour vos prochaines cotisations 2012.

2 options au choix

► Le prélèvement automatique de vos factures :

les cotisations sont prélevées à la date limite de paiement figurant sur votre facture.

► Le prélèvement automatique mensuel :

• Les mensualités sont égales à 1/11^{ème} de vos cotisations. Un échéancier de paiement vous est adressé pour l'année avant la 1^{ère} échéance.

• Si votre demande intervient avant le 15 du mois, votre option prend effet dès le mois suivant ; au-delà du 15, celle-ci est prise en compte le 2^{ème} mois qui suit. Vous pouvez également choisir une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante. Cette option est reconduite chaque année, sauf dénonciation de votre part (possible à tout moment dans l'année).

- Les imprimés de demande de prélèvement automatique ou mensuel sont disponibles sur www.msa-idf.fr ou sur simple demande au 01 30 63 88 90
- Adressez votre demande accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, à : MSA Ile-de-France - BP 137 - 75664 Paris cedex 14

Si vous n'avez pas encore opté pour le prélèvement automatique, vous pouvez régler votre facture selon les autres modes de paiement suivants :

PAR TELEREGLEMENT

Payez directement en ligne vos cotisations à réception de votre facture.

- Ce service sécurisé de «télé règlement des factures», accessible dans votre espace Internet privé, est simple et disponible 24H sur 24 et 7 jours sur 7. Il vous apporte l'assurance d'être prélevé le jour de la date limite de paiement quelque soit la date de votre règlement.
- Pour en bénéficier, remplissez, avant la 1^{ère} utilisation, un formulaire accessible sur le service de «gestion des comptes de télé règlement» et renvoyez le à votre MSA, accompagné d'un RIB. Dès que cette demande est traitée par votre MSA, vous pourrez utiliser le service.

PAR PRELEVEMENT PONCTUEL

Vous devez en faire la demande pour chaque facture.

- Cette possibilité vous est proposée sur le papillon en bas à droite de votre relevé de situation de compte dès lors où nous avons déjà connaissance de vos coordonnées bancaires.
- Il vous suffit de vérifier les coordonnées bancaires indiquées sur ce papillon et d'adresser votre autorisation dûment complétée et signée à : MSA Ile-de-France BP 137 - 75664 Paris cedex 14. La somme indiquée sera alors prélevée sur le compte mentionné.
- Si vous souhaitez bénéficier de ce mode de paiement pour vos prochaines factures, veuillez nous adresser un RIB.

PAR ORDRE DE VIREMENT

Il convient de nous aviser de votre versement en indiquant vos références (numéro d'identifiant, nom, prénom, adresse), la nature de votre règlement (ex : solde des cotisations non salariées 2010)

- soit par fax au 01 49 85 45 44
- ou par e-mail à reglt_adh.grprec@msa75.msa.fr

- Nos références bancaires :

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1820	6004	3300	2487	3000	112
BIC (Bank Identifier Code) : AGRIFRPP882						

- Renseignez-vous auprès de votre banque car des frais bancaires peuvent être appliqués.

PAR CHEQUE BANCAIRE OU POSTAL

Libellé à l'ordre de la MSA et accompagné du papillon situé en bas de votre relevé de situation, votre chèque est à envoyer à : MSA d'Ile-de-France – BP 137 - 75 664 Paris cedex 14

LES REGLES ET CALCUL DE VOS COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS

VOUS ETES CONCERNE PAR LA COTISATION DE SOLIDARITE SI

- Vous mettez en valeur une exploitation dont la superficie est comprise entre 1/8^{ème} de la SMI (surface minimum d'installation) et la 1/2 SMI, soit supérieure à 5 ha et inférieure à 20 ha en Ile-de-France,
- Vous dirigez une entreprise pour laquelle vous consacrez de 150 heures à moins de 1200 heures de travail par an.

Comment est calculée votre cotisation de solidarité ?

- La base de calcul de la cotisation de solidarité correspond aux revenus professionnels de l'année précédente.
- Pour les nouveaux cotisants installés entre le 2 janvier 2009 et le 1^{er} janvier 2010, une assiette forfaitaire provisoire égale à 100 SMIC, soit 900 €, est prise en compte puisque les revenus ne sont pas connus. Une régularisation des cotisations intervient dès que les revenus de l'année concernée nous sont déclarés.

En l'absence de déclaration de revenus professionnels de votre part, vos cotisations seront majorées de 10 %.

Comment est calculée votre cotisation de solidarité ?

- La contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) sont calculées à partir de vos revenus professionnels de l'année précédente auxquels est ajoutée la cotisation de solidarité de l'année correspondante.
- Lorsque vos contributions sont calculées sur l'assiette forfaitaire provisoire égale à 100 SMIC, soit 900 €, la cotisation de solidarité n'est pas incluse.

VOUS ETES CONCERNE PAR LA COTISATION ATEXA SI

- Vous mettez en valeur une exploitation dont la superficie est comprise entre 1/5^{ème} de la SMI (surface minimum d'installation) et la 1/2 SMI, soit supérieure à 8 ha et inférieure à 20 en Ile-de-France,
- Vous dirigez une entreprise pour laquelle vous consacrez de 150 heures à moins de 1200 heures de travail par an.

Comment est calculée votre cotisation ATEXA ?

- Fixé par arrêté ministériel du 22 décembre 2010, le montant de la cotisation est de 59 € pour l'année 2011, quelle que soit l'activité exercée (ou catégorie de risque).

LES TAUX 2011

Cotisation de solidarité	16 % dont prélèvement complémentaire : 17,7%	
Contribution sociale généralisée	CSG déductible	5,1%
	CSG non déductible	2,4%
	TOTAL CSG	7,5%
Contribution au remboursement de la dette sociale	0,5%	
ATEXA (Assurance accidents du travail et maladies professionnelles)	Cotisation forfaitaire annuelle : 59 euros	
VIVEA (Fonds pour la formation des entrepreneurs du Vivant)	Cotisation forfaitaire annuelle : 48 euros	

LE SMIC au 01/01/2011 : 9,00 €